

## **12665 - Un criminel cherchant à agresser la fille de sa femme**

---

### **question**

Une soeur troublée se demande ce qu'elle peut faire en face du mari de sa mère qui cherche à la violer. Il a effectivement tenté de le faire mais n'a pas pu. Cela aurait il une incidence sur le mariage de sa mère ? Devrait- elle en informer ses soeurs et sa mère (tout en sachant que celle-ci serait loin de la croire)

### **la réponse favorite**

La fille doit informer sa mère et ses soeurs afin qu'elles empêchent l'homme de commettre un crime.

En attendant, la fille doit éviter de s'asseoir avec lui ; elle doit s'éloigner de lui autant que possible, même s'il reste son mahram.

Le mahram, fût-il un père ou un frère, doit être évité si l'on n'est pas à l'abri d'une tentation de sa part. À Allah ne plaise !

Bien plus, l'autorité religieuse locale doit l'empêcher d'exécuter son projet, même si cela passe par une correction ou un emprisonnement.

De toute façon, cette fille doit prendre toutes les précautions pour éviter que l'acte abominable soit commis.